

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 29 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 6

Le 29 novembre 2022, à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Haute-Tarentaise à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger :

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Cécile MULOT donne pouvoir à Laurence REGNIER

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Morgan LE LANN

Séez : Éric JACQUEMOUD, Joëlle CAMPERS

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Franck MALESCOUR

2022-106 MISE EN PLACE DES TICKETS-RESTAURANTS POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEAISE

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.112-1, L.731-1 à L.731-3, L.733-1 ;

VU le Code du Travail ;

VU le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du **20 Octobre 2022** ;

Considérant que la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise peut mettre en place des prestations d'actions sociales au bénéfice de ses agents.

Monsieur le Président propose l'instauration des titres-restaurant dans les conditions précisées ci-après.

Défini par le Code du Travail, le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un détaillant en fruits et légumes.

Les titres-restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres qu'il distribue, et par les agents qui prennent à leur charge une partie du prix du titre.

Un même agent ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leur frais de repas. Il est rappelé qu'un titre-restaurant est octroyé par jour travaillé. Un titre-restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation ...).

Le nombre de titres-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1).

Il est proposé de fixer la valeur faciale des titres-restaurant à **8.50 €** dont **4.25 €** pris en charge par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et **4.25 €** à la charge de l'agent.

L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage en complétant un formulaire d'adhésion qui prend effet le 1^{er} jour du mois suivant sa signature. Par ailleurs, l'agent accepte que sa participation à hauteur de 50 % de la valeur faciale du titre, soit prélevée directement sur son salaire.

Il est précisé que ce dispositif étant facultatif, les agents ont la possibilité de bénéficier de ce dispositif à leur avantage.

Les titres-restaurant peuvent être émis et utilisés par voie dématérialisée. Il est proposé de privilégier le format papier.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'instaurer à compter du 1^{er} Janvier 2023 un dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, selon les conditions générales exposées ci-avant ;
- **FIXE** la valeur faciale des titres-restaurants à **8.50 €** et la participation de la Communauté de Communes à **4.25 €** soit 50%.
- **CHARGE** Monsieur le Président de mettre en œuvre l'attribution des titres-restaurants au personnel de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget 2023.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Yannick AMET
Président

